



**DECISION DU BUREAU**  
**Séance du 21 mars 2024.**

Date de la convocation : 12/03/2024  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 17  
Présents : 13  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

Le mercredi 21 mars 2024,  
les membres du bureau,  
légalement convoqués,  
se sont réunis au siège du Syndicat  
9 rue des Trois Banquets à  
Toulouse  
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

**Étaient présents :** M. BARBREAU Robert, M. BEZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. CAZARRE Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FEVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice, M. SARRALIE Claude, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

**Étaient absents excusés :** M. ALMERO Jean-Jacques, M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. LASSERRE Marc.

**Pouvoirs :**

- M. BOUBE Patrick à M. RASPEAU Raoul ;
- M. ALMERO Jean-Jacques à M. CAZARRE Max.

**Décision n°BU202421: Marché d'ombrières grappe n°2**

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Max CAZARRE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant le cas échéant, les avenants auxdits marchés,

**Vu** la consultation organisée par le SDEHG le 31 janvier 2024 selon la procédure formalisée d'Appel d'Offres ouvert en application de l'Article L2124-1 du Code de la Commande Publique, pour « la création, l'exploitation et la maintenance de 17 ombrières photovoltaïques en autoconsommation », constituant la grappe n°2,

**Vu** l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique autorisant tout acheteur public à déclarer sans suite une procédure pour motif d'intérêt général dans le cas d'une insuffisance de concurrence,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 12 mars 2024 à 10h00 a constaté que seul le candidat CITEOS Toulouse avait déposé une offre pour ce marché,

**Considérant** que dans ces conditions, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de ne pas poursuivre l'analyse des offres en raison d'une concurrence insuffisante,

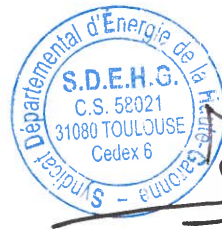
**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne**

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président à déclarer le marché de « Création, exploitation et maintenance de 17 ombrières photovoltaïques en autoconsommation » sans suite pour motif d'intérêt général tenant à l'insuffisance de concurrence et à signer tout document y afférent.

**Article 2** : de charger Monsieur le Président de relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme



Le Président

  
Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,  
Le

**28 MARS 2024**

**Résultat du vote :**

Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*